Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine
EG/ADO/IG – 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

DÉCISION DU MAIRE N° 2025-016

PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN AVENANT AU LOT N° 8 – PLOMBERIE, CHAUFFAGE, CLIMATISATION, VENTILATION DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE ET ACCUEIL DE MAIRIE

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 permettant au Maire, sur délégation du Conseil municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le Code de la commande publique, notamment les articles R2194-1 et suivants relatifs aux modifications des marchés publics ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 001 du 24 septembre 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire, dont la prise de toute décision concernant les avenants aux marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 020 du 24 octobre 2024 autorisant le Maire à signer les avenants générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial ;

CONSIDÉRANT que le cahier des clauses administratives particulières applicable au marché prévoit une révision des prix pour les travaux dont l'exécution est supérieure à trois mois ;

CONSIDÉRANT que les prix sont révisés par application aux prix du marché d'un coefficient Cn donné par la formule suivante : Cn = 15% + 85% (In/I0)

où I0 représente l'indice de référence au mois zéro et In au mois n ;

CONSIDÉRANT que le marché prévoit deux indices pour l'application de la formule de révision des prix, l'indice BT38 et l'indice BT41 ;

CONSIDÉRANT que la part de chaque indice n'a pas été précisée ;

CONSIDÉRANT que le présent avenant a pour objet de préciser la répartition des indices pour le calcul de la révision par application de la formule susmentionnée ;

CONSIDÉRANT que cet avenant ne bouleverse pas l'économie général du marché.

DÉCIDE :

Article 1er : Le Maire est autorisé à signer l'avenant n° 1 au lot n° 8 – Plomberie, chauffage, climatisation, ventilation (marché n° 2025013 [ex n° 2024020]) conclu avec la société SAS FLUIDES CLIMAT SERVICES – FCS sise 11 rue du Poteau 77181 COURTRY.

Article 2 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Article 3 : La présente décision sera notifiée au titulaire du marché et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AU-094-219400017-20250418-DM2025_016-

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine
EG/ADO/IG – 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

DÉCISION DU MAIRE N° 2025-016

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière principale d'Orly

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication au registre des délibérations de la commune.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 18 avril 2025.

Le Maire,
Éric GRILLON

REÇU EN PREFECTURE
le 30/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AU-094-219400017-20250418-DM2025_016-